

Province de LIEGE

**EXTRAIT du registre aux délibérations  
du CONSEIL COMMUNAL.**

Arrondissement de LIEGE

SEANCE PUBLIQUE DU 29.10.2019.



Administration communale  
de et à 4340 AWANS

**Présents :**

Présents : M. Luc TOSQUIN, Président,  
M. Thibaud SMOLDERS, Bourgmestre ;  
M. François LEJEUNE, M. Maurice BALDEWYNS, M.  
Samuel DE TOFFOL, Mme BOUVEROUX-VANHOVE,  
Mme Françoise CLAESSENS-INFANTINO (Présidente  
de CPAS) Membres du Collège communal;  
M. André VRANCKEN, M. Pierre-Henri LUCAS, Mme  
Catherine STREEL, M. Dominique LUGOWSKI, M.  
Pascal RADOUX, M. Jean-Jo MACOURS, M. Pierre  
BONNARD, M. Jean-Paul VILENNE, Mme Charline  
DRISKET, M. Didier MACOURS, M. Johan VANHOEF,  
M. Stéphane LANTIN, Mme Cécile BOCK, M. Bernard  
DUROSELLE, Conseillers communaux;  
Eric DECHAMPS, Directeur général.

---

**Objet : Finances - Règlement redevance sur les exhumations - Adoption - Décision**

**LE CONSEIL COMMUNAL,**

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment l'article L1122-30 qui prescrit entre autres que le conseil règle tout ce qui est d'intérêt communal; il délibère sur tout autre objet qui lui est soumis par l'autorité supérieure ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation tel que modifié à ce jour et notamment les articles L1124-40 §1er 3° et 4° et L3111-1 à L 3151-1 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, spécialement ses articles L1232-1 à L 1232-32;

Vu les dispositions légales relatives à la publicité de l'Administration dans les Provinces et les Communes ;

Vu les recommandations émises par les circulaires du Service Public de Wallonie relatives à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne à l'exception des communes de la Communauté germanophone pour les exercices 2019 et 2020 et plus particulièrement ses recommandations en matière de taxes et de redevances ;

Vu les charges pour la Commune qu'entraîne l'exhumation de restes mortels notamment en termes de personnel et de matériel affectés à cette mission ;

Vu la nécessité de facturer à l'utilisateur un montant en rapport avec les dépenses que doit effectuer la Commune pour mettre ses services à disposition de l'utilisateur ;

Attendu que le particulier, à sa demande, bénéficiera d'un service et que le coût de ce service doit être reporté sur le bénéficiaire du service ;

Attendu que les exhumations de militaires ou civils morts pour la patrie restent des cas exceptionnels, la Commune d'Awans n'ayant pas rencontré ce cas depuis des années ;

Attendu, cependant, qu'il y a lieu de prévoir ce cas de figure ;

Attendu que le caractère exceptionnel de ce type de situation ne peut mettre à mal les finances communales ;

Vu la transmission du dossier concerné et notamment le projet de délibération de l'autorité locale à

Madame Jacquemin Nathalie, Directrice financière, et la demande concomitante de son avis de légalité formulée le 10/10/2019 conformément au prescrit de l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'avis de légalité positif rendu par la Directrice financière en date du 14 octobre 2019 ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré,

Par 12 voix pour (les groupes PS et Vers Demain). Il y a 9 voix contre (le groupe L.B.).

**ARRETE :**

**Article 1.** Il est établi au profit de la Commune d'Awans dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusqu'au 31 décembre 2025, une redevance sur les exhumations.

**Article 2.** La redevance est fixée comme suit :

- pour une exhumation de pleine terre à pleine terre : 1.000,00€
- pour une exhumation d'une concession en pleine terre à un caveau : 1.000,00€
- pour une exhumation d'un caveau à un autre caveau : 300,00€

Elle ne s'applique pas aux militaires et civils morts pour la patrie.

L'exhumation qui entraîne une dépense supérieure au taux forfaitaire prévu pour la catégorie d'exhumation concernée sera facturée sur base d'un décompte des frais réels, établi par le service de l'état-civil.

**Article 3.** La redevance est payable dans les 30 jours de la réception de l'invitation à payer . Conformément à l'article L3321-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une preuve de paiement sera délivrée au redevable lors du paiement au comptant.

**Article 4.** A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. Le montant de ce rappel est fixé à 5 € et est mis à charge du redevable.

A l'issue de ce rappel, en cas de non- paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10 €. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel. Pour autant que la créance soit certaine, liquide et exigible, et qu'il ne s'agisse pas de dettes des personnes de droit public, le directeur financier envoie une contrainte visée et rendue exécutoire par le Collège communal et signifiée par exploit d'huissier. Cet exploit interrompt la prescription. Un recours contre cet exploit peut être introduit dans le mois de la signification par requête ou citation. Les frais administratifs inhérents à ces rappels sont recouverts par la même contrainte.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectue devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 5.** La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon pour exercice de la tutelle spéciale d'approbation conformément à l'article L3131-1, § 1, 3° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**Article 6.** La délibération entrera en vigueur après accomplissement des formalités légales de publication prévues aux articles L1133-1 et -2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation

**CHARGE** le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise pour disposition à la Direction financière ainsi qu'au service de l'Etat civil pour disposition et suite adéquate."

**PAR LE CONSEIL,**

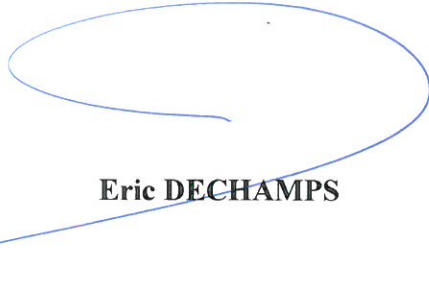
Le Secrétaire,  
(s) E. DECHAMPS

Le Président,  
(s) L. TOSQUIN

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,



**Eric DECHAMPS**



**Thibaud SMOLDERS**

